



Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le 30/01/2023
ID : 077-200040251-20230127-2023_02ADM-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2023-02

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION CAF – AIDE INVESTISSEMENT RPE BRAY SUR SEINE

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention* ;

Considérant que suite à une visite de la PMI, des travaux d'aménagement sont nécessaires pour le déploiement des ateliers de l'antenne du Relai Petite Enfance de Bray-sur-Seine dans de nouvelles salles mis à disposition de la Communauté de Communes ainsi que du matériel dans d'autres salles auquel il convient d'ajouter le remplacement du matériel informatique pour la continuité du service.

Considérant que le montant total estimatif de ces investissements est évalué à 5 479.92 euros,

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement de la CAF,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de la CAF à hauteur de 2 739.96 euros soit un taux de 50%.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 27 janvier 2023



Le Président

Roger DENORMANDIE

n Le 27.1.2023

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 30/01/2023
Date de publication le 30/01/2023